

FICHE TECHNIQUE

CSTB
CEBTP
Bureau VERITAS. CEP.
CETEN APAVE Int.
NORISKO Construction
SOCOTEC
SNFA

} du COPREC

N° 25 - Indice : A

Date : Avril 1999

Nombre de page : 1

Façades en porte à faux Flèche admissible

Les flèches admissibles des façades rideaux, semi-rideaux et panneaux sont fixés dans la norme XP P 28-004 (Juin 1995).

En 4.1.2.3 cette norme indique pour la vérification des performances, pour la déformation, que les différentes règles des flèches admissibles sont indiquées en annexe K de cette même norme - 4 règles sont applicables selon les cas.

Cependant, dans cette annexe il n'est pas question du cas, très spécifique, d'une partie de façades rideaux ou semi-rideaux se trouvant en porte-à-faux.

Dans ce cas la flèche admissible des ossatures secondaires, bâtis et cadres sous une pression PN correspondant à l'action résultante unitaire sous la pression normale en tenant compte, selon l'endroit considéré des actions locales, sera du 1/200 de la longueur libre de cette partie de façade.

Cependant, dans tous les cas, cette règle de la flèche admissible au 1/200 de la longueur libre n'est applicable que si tout élément d'ossature n'occupe pas l'une des expositions aux chocs intérieurs ou extérieurs de sécurité définis dans la norme XP P 08-302 et devant résister au choc M50. Dans le cas contraire la règle de la flèche admissible sera celle du 1/300 de la longueur libre.

